



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation	No de résolution
Conseil d'administration	R. : 7447
2008.03.31	

Date modification	No de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	No de résolution
-------------------	------------------

**POLITIQUE RELATIVE
AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ÉDUCATION
POUR UN AVENIR VIABLE**

(Politique numéro 17)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES	3
2. PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	3
3. DESTINATAIRES	4
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	4
5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	4
5.1 Objectifs de formation	4
5.2 Objectifs de sensibilisation	4
5.3 Objectifs de gestion	5
5.3.1 Directives d'achats.....	5
5.3.2 Gestion de l'énergie	5
5.3.3 Gestion des transports	5
5.3.4 Qualité de l'air	5
5.3.5 Gestion de l'eau	5
5.3.6 Gestion des déchets	6
5.3.7 Gestion des matières dangereuses.....	6
5.3.8 Gestion des terrains.....	6
6. ÉVALUATION.....	6
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6

ANNEXES

Annexe 1 **Lexique**

Annexe 2 **Rôles et responsabilités spécifiques recommandés**



POLITIQUE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ÉDUCATION POUR UN AVENIR DURABLE

INTRODUCTION

Situé dans une région dynamique sur le plan environnemental et reconnu pour être le chef de file en matière de récupération et de valorisation des matières résiduelles, le cégep de Victoriaville veut affirmer son engagement à assumer le rôle qui lui incombe en matière de développement durable¹ et d'éducation à un avenir viable².

C'est ainsi que l'adoption et l'application d'une *politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable* contribueront à la mise en œuvre du projet éducatif du Cégep, au maintien de la conformité réglementaire environnementale ainsi qu'à l'atteinte de certains objectifs de son plan stratégique.

Cette dernière version de la politique proposée par le Comité EVB vous est présentée ici en plusieurs points, soit l'énoncé de principes, la portée, les destinataires, les rôles et responsabilités, les objectifs généraux, l'évaluation ainsi que l'entrée en vigueur de la politique. De plus, un lexique des termes utilisés est joint dans l'annexe 1 tandis que l'annexe 2 présente une liste non exhaustive des rôles et responsabilités recommandés.

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Le cégep de Victoriaville s'engage à intégrer les principes de développement durable à l'ensemble de ses activités actuelles et futures ainsi qu'à développer son potentiel en matière d'éducation à un avenir viable.

2. PORTÉE DE LA POLITIQUE

Dans le respect des lois, des règlements et des conventions collectives³ tout en tenant compte des disponibilités budgétaires, la politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable oriente les interventions, particulièrement dans les champs suivants :

- Développement des programmes
- Éducation pour un avenir viable
- Gestion de l'énergie
- Qualité de l'air
- Gestion des déchets
- Gestion des terrains
- Gestion des programmes
- Directives d'achats
- Gestion des transports
- Gestion de l'eau
- Gestion des matières dangereuses

¹ Voir lexique dans l'annexe 1

² EAV, voir lexique dans l'annexe 1

³ Incluant les plans de classification



Date d'approbation	No de résolution
Conseil d'administration	R. : 7447
2008.03.31	
Date modification	No de résolution
Date d'abrogation	No de résolution

3. DESTINATAIRES

Il est attendu que toute personne présente au cégep de Victoriaville, peu importe son activité, souscrive aux principes de cette politique et s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de son environnement.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS⁴

La direction générale du cégep de Victoriaville est responsable de l'adoption, de l'application et de la diffusion de la politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable. Elle est aussi responsable d'établir des partenariats avec différentes organisations en vue d'atteindre les objectifs de cette politique. Elle confie :

- à la Direction des études la responsabilité du développement et de la gestion des programmes afin d'intégrer l'éducation pour un avenir viable dans la formation ;
- à la Direction des ressources matérielles la responsabilité de la gestion environnementale ;
- au Comité EVB-Gestion⁵) le mandat de veiller à l'application de la politique environnementale, de proposer un plan d'action annuel, de réaliser le bilan environnemental annuel ainsi que de proposer et d'organiser de nouvelles actions environnementales ;
- au Comité EVB le mandat de réaliser des activités de sensibilisation en lien avec les 4 valeurs EVB et de coordonner les efforts des personnes bénévoles animées d'une volonté de maintenir la qualité de leur environnement.

Pour plus de précisions concernant les responsabilités des différents intervenants, consulter l'annexe 2.

5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

5.1 Objectifs de formation

Dans la formation scolaire, la direction des études donnera son appui à l'émergence ou au maintien de programmes et de projets en lien avec la politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable, et ce, tant au niveau régional que national ou international. De plus, le personnel enseignant est invité à intégrer des éléments relatifs au développement durable et à l'éducation à un avenir viable dans leurs planifications pédagogiques.

5.2 Objectifs de sensibilisation

Le cégep de Victoriaville, en partenariat avec le Comité EVB, verra à maintenir son statut d'établissement vert Brundtland⁶ par la mise en place d'activités de sensibilisation selon les 4 valeurs véhiculées par ce mouvement, soit la démocratie, la solidarité, l'écologie et le pacifisme. Ces activités pourront également s'inscrire pour l'obtention du statut Cégep vert.

⁴ Voir Rôles et responsabilités spécifiques recommandés dans l'annexe 2

⁵ Comité d'actions concertées en environnement (CACE), voir lexique dans l'annexe 1

⁶ Voir lexique dans l'annexe 1



Date d'approbation Conseil d'administration 2008.03.31	No de résolution R. : 7447
Date modification	No de résolution
Date d'abrogation	No de résolution

5.3 Objectifs de gestion

Chaque service et chaque département doivent viser le respect des principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale, par le respect du principe des 3RV⁷, soit dans l'ordre réduire, réutiliser, recycler et valoriser. De plus, le Cégep pourrait comptabiliser les gaz à effet de serre (GES) émis par ses activités de fonctionnement (déplacements du personnel, chauffage, etc.) afin de chercher à les compenser annuellement par une plantation d'arbres⁸. De façon plus spécifique :

5.3.1 Directives d'achats

Des efforts devront être faits pour viser l'achat de produits et services locaux, l'achat de produits réutilisables, recyclés et recyclables, la réduction voire l'interdiction de consommation de produits nocifs pour l'environnement ainsi que la réduction de la consommation de produits en général. Ce service pourrait être encadré par l'adoption d'une politique d'achats responsables⁹.

5.3.2 Gestion de l'énergie

L'objectif général de la gestion de l'énergie consiste à améliorer l'efficacité énergétique, à promouvoir l'économie d'énergie et privilégier lorsque possible l'utilisation de sources d'énergie alternatives qui réduisent les émissions. La réduction de la consommation énergétique passe par un choix de technologies, de méthodes d'exploitation et de matériel moins énergivore.

5.3.3 Gestion des transports

Le Cégep, par des mesures incitatives et en fournissant les infrastructures nécessaires, favorisera la diminution des déplacements du personnel (dans le cadre de leur fonction) et encouragera le recours à des moyens écologiques de transport (vélos, marche, transport en commun, taxi-bus, covoiturage, etc.).

5.3.4 Qualité de l'air

La santé et le confort des usagers sont étroitement reliés à la qualité de l'air intérieur. Des pratiques d'entretien sanitaires appropriées seront mises en vigueur et des systèmes de ventilation adéquats seront maintenus en bon ordre de fonctionnement afin de respecter les règlements sur la qualité du milieu de travail.

5.3.5 Gestion de l'eau

Bien que l'eau soit une ressource renouvelable, les coûts d'exploitation et d'épuration efficace pour la société sont élevés. Les objectifs poursuivis par la gestion de l'eau sont d'en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs. De plus, l'utilisation de produits de nettoyage ou d'entretien extérieur et intérieur respectueux de l'environnement permet de diminuer l'impact environnemental des activités du Cégep sur les eaux souterraines, de surface et les eaux usées.

⁷ Voir lexique dans l'annexe 1

⁸ Voir lexique dans l'annexe 1

⁹ Voir lexique dans l'annexe 1



5.3.6 Gestion des déchets

Dans la pratique, il faut chercher à réduire, de la manière la plus écologique possible, la quantité de déchets à éliminer. Il s'agit donc de mettre en place, maintenir, coordonner et promouvoir les activités de réduction à la source, de réutilisation, de recyclage, de compostage et de valorisation, et ce, dans tous les événements ayant lieu sur le territoire du Cégep.

5.3.7 Gestion des matières dangereuses

La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses. Pour ce faire, le Cégep se conforme aux normes SIMDUT¹⁰, notamment pour :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en substituant aux produits dangereux des produits moins nocifs, lorsque disponibles et équivalents;
- encadrer l'utilisation des matières dangereuses dans les protocoles de contrôles mis à jour régulièrement ;
- réutiliser, récupérer ou recycler les matières dangereuses ou leurs contenants, lorsque possibles;
- disposer des déchets dangereux en toute sécurité pour les personnes et pour l'environnement.

5.3.8 Gestion des terrains

L'entretien des terrains doit être fait dans le plus grand respect de l'environnement. En ce sens, le Cégep réduit systématiquement l'usage de produits chimiques lorsque des solutions naturelles sont disponibles, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver et autres travaux extérieurs.

De plus, le Cégep reconnaît l'importance de la présence, de la diversité et de la protection des végétaux ainsi que des espaces verts au sein des plans d'aménagement. À titre d'exemple, un projet de reboisement pourrait être mis en place pour compenser les GES émis par les activités courantes du Cégep.

6. ÉVALUATION

Le Cégep procédera annuellement à un bilan environnemental rédigé par le responsable Comité EVB-Gestion en s'inspirant des normes existantes et en voie de développement afin de s'assurer du respect de l'application de la présente politique et de l'amender au besoin pour la rendre conforme. Ce bilan est également nécessaire pour certaines accréditations telles « *Cégep vert* » et « *ICI, on recycle!* ». Après consultation de ce bilan annuel, le Comité EVB-Gestion devra soumettre au conseil d'administration un plan d'action annuel qui ciblera les priorités établies par les membres de ce comité.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

¹⁰ Voir lexique dans l'annexe 1



Date d'approbation Conseil d'administration 2008.03.31	No de résolution R. : 7447
Date modification	No de résolution
Date d'abrogation	No de résolution

ANNEXE 1 Lexique

1- Développement durable

Le « développement durable » (ou développement soutenable, traduit de l'anglais « *sustainable development* ») est, selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le rapport Brundtland¹¹ : « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

Le développement durable vise à satisfaire les besoins des humains d'aujourd'hui et de demain. Pour ce faire, il doit être :

- écologiquement viable
- socialement équitable
- économiquement efficace

Le développement durable, c'est un développement économique et social respectueux de l'environnement. C'est un développement où l'économie est le moyen, le respect de l'environnement, la condition, et dont le but est une société juste et équitable.

2- Éducation pour un avenir viable (EAV)

L'éducation pour un avenir viable (EAV) est un courant éducatif qui s'inspire des réflexions amorcées depuis une trentaine d'années au niveau international. Elle « place l'être humain au centre de ses préoccupations. Elle cherche à harmoniser les rapports entre les individus, les peuples et leur environnement. Elle explore les implications économiques, sociales et environnementales de nos modes de penser et d'agir. Elle vise la formation de citoyennes et de citoyens aptes à s'engager dans des actions individuelles et collectives qui contribuent à l'avènement de sociétés démocratiques, justes, équitables et viables tant du point de vue économique, sociopolitique, qu'environnemental. »¹²

Selon André Beauchamp¹³, l'éducation pour un avenir viable peut donc être perçue comme « un concept qui déborde l'environnement. Il conteste le développement durable qu'il trouve mêlé à trop de sauces. Il conteste également le concept original d'éducation relative à l'environnement trop étroitement perçu comme relié à l'environnement naturel. L'éducation pour un avenir viable cherche à intégrer ces deux concepts dans d'autres concepts plus englobants : non-violence, paix, coopération, droits humains, démocratie, etc. »

¹¹ Du nom de Gro Harlem Brundtland, ministre norvégienne de l'environnement présidant la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, ce rapport intitulé « Notre avenir à tous » a été soumis à l'Assemblée nationale des Nations unies en 1987

¹² Site EVB de la CSQ : www.evb.csq.qc.net/index.cfm/2,0,1666,9542,0,0,html

¹³ Beauchamp, André, ENVIRO-SAGE, Vers une politique d'information, de sensibilisation et d'éducation à la gestion durable des matières résiduelles. Document de réflexion soumis à la société RECYC Québec, Janvier 1999, p. 21.



Date d'approbation Conseil d'administration 2008.03.31	No de résolution R. : 7447
Date modification	No de résolution
Date d'abrogation	No de résolution

3- Établissement vert Brundtland (EVB)

Il s'agit d'un établissement scolaire où l'on « agit localement tout en pensant globalement » afin de favoriser un avenir viable. C'est donc un lieu où l'on pose des gestes concrets et continus en faveur des 6R (voir 3RV ci-dessous), afin de contribuer à créer un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique. Dans un EVB, on réfléchit, on instruit, on éduque et l'on agit en fonction de valeurs pour une société plus écologique, plus pacifique, plus solidaire et plus démocratique.

C'est un établissement où l'on valorise l'engagement en EAV des jeunes et des adultes en faisant connaître et reconnaître socialement leurs réalisations et leurs actions.¹⁴

4- Comité EVB-Gestion (CACE)

Selon Recyc-Québec, les rôles d'un CACE sont de :

- coordonner l'adoption, puis la mise en œuvre et l'application de la politique environnementale;
- proposer et organiser les nouvelles actions environnementales, c'est-à-dire un rôle de prospection (recherche) et d'initiatives;
- sensibiliser l'ensemble des usagers de l'institution : direction, personnel et élèves.

Au cégep de Victoriaville, ce comité pourrait avoir comme mandats de :

- chiffrer les coûts évités par différentes initiatives environnementales en vue de créer un fond environnemental d'interventions;
- aider à la rédaction, à l'application et au suivi de la politique environnementale du Cégep;
- aider à la rédaction, à l'application et au suivi du Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) ;
- établir les indicateurs de performance des différentes politiques reliées au développement durable;
- proposer de nouvelles politiques (achats responsables, recto verso...) ;
- colliger les informations;
- établir les actions prioritaires;
- consulter le milieu;
- communiquer les bons coups;
- être en lien avec le Comité EVB.

Afin de ne pas travailler en double, le volet « Sensibilisation » et le volet « Éducation relative à l'environnement » restent du ressort du Comité EVB du cégep de Victoriaville.

Pour distribuer l'information efficacement et intégrer toutes les instances et tous les services du Cégep, le Comité EVB-Gestion (ou CACE), composé d'environ 10 personnes, devrait compter, en plus du responsable EVB ainsi qu'un représentant de :

- de la Direction
- du Service aux études
- des achats
- de chacun des Syndicats

¹⁴ Site EVB de la CSQ : <http://www.evb.csq.qc.net/index.cfm/2,0,1666,9543,1963,0,html>



- de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie de Victoriaville
- de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie de Montréal
- de Coopsco
- de l'Association générale des étudiantes et des étudiants

Dès que le comité sera formé, une première réunion définira les rôles, responsabilités et objectifs retenus par le *Comité EVB-Gestion*.

5- 3RV et 6R

Ce sont des principes qui guident nos actions afin de réduire les impacts sur l'environnement reliés à notre consommation. Ils sont classés en ordre d'importance.

Le premier R, le plus important, pour réduire. Réduire notre consommation, réduire à la source, éviter le gaspillage de ressources, ce sont des attitudes à adopter pour tendre vers une société durable.

Le deuxième R, pour réutiliser. Comme Normand Maurice le disait, les poubelles peuvent être des ressources. Beaucoup d'objets sont jetés alors qu'ils n'ont servi qu'une fois ou deux. C'est donner une deuxième vie à ces déchets, c'est de favoriser le partage et la consommation d'objets usagés.

Le troisième R, pour recycler. C'est favoriser des structures bien identifiées de recyclage et de récupération des contenants consignés. De façon générale, c'est prendre les moyens pour s'assurer d'une bonne gestion des déchets pour les envoyer aux bonnes filières de sortie. Il faut prendre un soin particulier pour les encombrants ménagers et les déchets dangereux.

Le V, pour valoriser. C'est de donner une valeur à quelque chose qui n'en avait plus. Cela peut vouloir dire de capter les biogaz provenant de la décomposition des matières organiques dans les sites d'enfouissement ou encore de composter ces matières pour en faire du compost.

Le principe des 6R est mis de l'avant par le mouvement EVB. Ils intègrent les 3RV exprimés ci-dessus ainsi que des notions de développement durable. Les 6R sont énumérés ci-dessous :

- Réduire la consommation des ressources et du gaspillage
- Réutiliser les biens
- Recycler les produits
- Réévaluer nos systèmes de valeur
- Restructurer nos systèmes économiques
- Redistribuer les ressources



Date d'approbation Conseil d'administration 2008.03.31	No de résolution R. : 7447
Date modification	No de résolution
Date d'abrogation	No de résolution

6- Politique d'achats responsables (PAR)

Il n'existe pas de définition officielle d'une politique d'achat responsable. Nous présentons ici la définition proposée par le CISO (Centre International de Solidarité Ouvrière) :

Politique adoptée par une organisation pour encadrer tous les achats de produits et de services fournis pour son compte. Une politique d'achat responsable fait explicitement référence à des normes fondamentales du travail et à des normes minimales environnementales. Elle exige aussi du fournisseur qu'il dévoile les lieux exacts de production (ce qu'on nomme la transparence) et prévoit une marche à suivre dans le cas où il est prouvé que les produits ne respectent pas les normes mentionnées dans la politique. Les fournisseurs qui souhaitent vendre un produit à une organisation doivent respecter les normes incluses dans sa politique¹⁵.

Selon la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM)¹⁶, une bonne politique d'achat responsable fait explicitement référence à sept normes internationales jugées minimales par l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- a) Le libre-choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (OIT : conventions 29 et 105);
- b) Le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective (OIT : conventions 87 et 98) ;
- c) La non-discrimination dans les conditions de travail (OIT : conventions 138 et 182);
- d) L'interdiction du travail d'enfants de 14 ans et moins (OIT : conventions 100 et 111);
- e) Des conditions de travail décentes (OIT : convention 155);
- f) Des heures de travail non excessives (DUDH, article 24);
- g) Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux (DUDH, article 23).

Une politique d'achats responsables favorise l'achat de produits réutilisables et recyclables, peu dommageables pour l'environnement physique et social, produisant peu de déchets. Un questionnaire devra être composé par le Comité EVB-Gestion afin de le faire parvenir aux différents fournisseurs du Cégep pour appliquer le principe de la responsabilité élargie aux fournisseurs. Ce questionnaire devra au moins inclure les différents points soulevés ci-dessus. Toute entreprise refusant de remplir le questionnaire pourrait se voir retirer de la liste des fournisseurs du Cégep. Les modalités d'application d'une politique d'achats responsables devront être établies avec le Comité EVB-Gestion.

7- Plantation d'arbres pour compenser des GES émis

Les arbres séquestrent du carbone lors de leur croissance, ils transforment le carbone contenu dans l'air en formant des molécules de cellulose dans sa biomasse (feuilles, racines, tronc...). Un arbre qui croît permet donc de transformer les gaz à effet de serre sous forme végétale.

¹⁵ [En ligne], [http://www.ciso.qc.ca/colloquePAR/documents/GlossairedesPAR_000.pdf], consulté le 10 juin 2007.

¹⁶ [En ligne], [<http://www.ciso.qc.ca/ateliersdemisere/sinformer.html>], consulté le 8 juin 2007.



Pour le processus de compensation, il est essentiel de calculer les gaz à effet de serre émis par l'activité « à compenser ». De simples calculs permettent de traduire la consommation de carburant fossile en tonnes de CO₂ qui est ensuite interprétée en fonction de quantité d'arbres à planter pour compenser les gaz à effet de serre émis par cette activité. Il est essentiel que ces arbres arrivent à maturité et qu'ils soient replantés si décédés ou abattus. Une plantation compensatoire devrait être accompagnée d'une preuve d'additionnalité.

8- SIMDUT

C'est l'acronyme utilisé par la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail) pour un **S**ystème d'**I**nformation sur les **M**atières **D**angereuses **U**tilisées au **T**ravail.

Son rôle est de protéger la santé et la sécurité des travailleurs en favorisant l'accès à l'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Le SIMDUT est régi par des lois et règlements fédéraux et provinciaux. Toute personne fournissant ou utilisant des produits contrôlés doit s'y conformer. C'est un système qui encadre l'achat, l'utilisation et la disposition de toute matière considérée dangereuse selon les registres provinciaux et fédéraux.



ANNEXE 2

Rôles et responsabilités spécifiques recommandés

La communauté collégiale

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la *Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable*. En conséquence, chaque membre s'assure du respect de ladite politique à travers l'ensemble de ses activités.

De façon plus spécifique, tout en tenant compte de la portée de la politique telle qu'établie au point 2 de la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable :

A) Le conseil d'administration

- adopte la politique et l'amende au besoin;
- reçoit le rapport annuel sur les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la politique;
- fait des recommandations au besoin.

B) La Direction générale du Cégep

- est responsable de l'application globale de la présente politique;
- approuve le plan d'action annuel;
- s'assure d'obtenir les ressources nécessaires en vue de la réalisation du plan d'action;
- assure l'évaluation des plans d'action et identifie les priorités annuelles;
- met en place un comité institutionnel (Comité EVB-Gestion) sur le développement durable et l'éducation à un avenir viable;
- assure la création d'un fonds en environnement pour soutenir les initiatives en lien avec la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable.
- est aussi responsable d'établir ou de maintenir un partenariat avec le CFER-Normand-Maurice et avec tout autre type d'entreprises de revalorisation.

C) La Direction des études

- est responsable de l'application de la partie éducative de la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable;
- diffuse la politique auprès des membres du personnel de son service et auprès des étudiants;
- suscite, soutient et gère le développement de programmes d'études qui concernent l'environnement;
- suscite et soutient le développement d'approches pédagogiques et de stratégies d'enseignement qui intègrent la réflexion sur la protection de l'environnement et l'éducation à un avenir viable à l'intérieur des programmes de formation;
- s'assure de l'existence d'un comité étudiant en environnement et d'un Comité EVB ;
- soutient la mise en place d'activités de sensibilisation relatives aux valeurs EVB;
- soutient les initiatives étudiantes visant la réalisation de projets reliés aux valeurs EVB et à l'éducation à un avenir viable.



D) La Direction des ressources humaines

- diffuse la politique auprès du personnel de soutien, professionnel et cadre;
- sensibilise le personnel du Cégep afin qu'il adopte des comportements en accord avec la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable;
- favorise la collaboration du comité de santé et sécurité au travail aux initiatives qui pourront les toucher à travers les différents plans d'action rattachés à la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable.

E) La Direction des services financiers et de l'approvisionnement

- est responsable de la gestion environnementale en ce qui concerne l'acquisition d'équipements et le choix des services;
- se tient à jour quant aux technologies disponibles et accessibles pour améliorer la performance du Cégep en matière de protection de l'environnement;
- se dote d'une politique d'achats responsables qui favorise l'achat de produits réutilisables et recyclables, peu dommageables pour l'environnement physique et social, produisant peu de déchets;
- informe les fournisseurs et soumissionnaires des critères environnementaux sous-jacents à notre Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable et leur demande d'en tenir compte;
- s'assure de l'application de mesures qui favorisent une gestion des matières dangereuses qui respectent les principes de la protection de l'environnement et du développement durable.

F) La Direction des services de l'équipement

- est responsable de la gestion environnementale dans la manière d'utiliser et d'entretenir l'équipement;
- se tient à jour quant aux technologies disponibles et accessibles pour améliorer la performance du Cégep en matière de protection de l'environnement;
- informe les fournisseurs et soumissionnaires des critères environnementaux sous-jacents à notre Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable et leur demande d'en tenir compte dans leur manière d'effectuer les travaux et de rendre les services retenus;
- s'assure de la collaboration des services d'entretien dans la mise en place de la politique et des plans d'action qui en découlent;
- s'assure de l'application de mesures qui favorisent une gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, des matières récupérables et recyclables et de la qualité de l'air qui respectent les principes de la protection de l'environnement et du développement durable.

G) L'Association générale des étudiantes et étudiants du cégep de Victoriaville (AGEECV)

- collabore avec la direction du service des études à l'organisation ou au soutien des projets étudiants visant à l'éducation ou à la sensibilisation en regard de la protection de l'environnement et de l'éducation à un avenir viable;
- s'assure du respect de la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable à travers l'ensemble de ses activités et par l'ensemble des différentes instances au sein de l'AGEECV.



Date d'approbation Conseil d'administration 2008.03.31	No de résolution R. : 7447
Date modification	No de résolution
Date d'abrogation	No de résolution

H) Les instances syndicales et l'association des cadres

- collaborent avec la direction du service des études à l'organisation ou au soutien des projets visant à l'éducation ou à la sensibilisation en regard de la protection de l'environnement et de l'éducation à un avenir viable;
- s'assurent du respect de la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable à travers l'ensemble de leurs activités.

I) Les comités, clubs et autres regroupements (permanents ou non)

- soutiennent la mise en place d'activités de sensibilisation relatives à l'environnement;
- soutiennent les initiatives étudiantes visant la réalisation de projets reliés à la protection de l'environnement et à l'éducation à un avenir viable;
- collaborent avec la direction du service des études à l'organisation et au soutien des projets étudiants visant à l'éducation ou à la sensibilisation en regard de la protection de l'environnement et de l'éducation à un avenir viable;
- s'assurent du respect de la Politique relative au développement durable et à l'éducation pour un avenir viable à travers l'ensemble de leurs activités.

J) Le Comité EVB du Cégep

- initie ou propose aux services ou groupes concernés différentes activités de sensibilisation, d'information ou de formation sur le développement durable et sur l'éducation à un avenir viable et, lorsque requis, donne son avis sur les projets proposés par différents groupes;
- participe aux réunions, colloques et autres activités du mouvement EVB (local, régional ou national) et transmet les informations pertinentes obtenues aux personnes concernées;
- réalise le rapport annuel sur l'éducation à un avenir viable et s'assure du maintien du statut Établissement vert Brundtland du Cégep.

K) Le Comité EVB-Gestion (CACE)

- établit des états de la situation du point de vue de la protection de l'environnement au Cégep et recommande des plans d'action en conséquence;
- réalise le rapport annuel sur l'évaluation environnementale et les mesures mises en place dans le cadre de l'application de la politique;
- initie ou propose aux services ou groupes concernés différentes activités de sensibilisation, d'information ou de formation sur le développement durable et sur l'éducation à un avenir viable et, lorsque requis, donne son avis sur les projets proposés par différents groupes;
- se tient à jour quant aux technologies disponibles et accessibles pour améliorer la performance du Cégep en matière de protection de l'environnement;
- est responsable de l'obtention et du maintien par le Cégep de l'accréditation « *ICI, on recycle!* » de RECYC-QUÉBEC et, éventuellement du statut de « *Cégep vert* »;
- adopte et calcule des indicateurs de performance environnementale (IPE) permettant l'évaluation de la présente *politique de développement durable et d'éducation pour un avenir viable*;
- recommande, s'il y a lieu, la révision de la politique.